

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DES BÉBÉS NAGEURS H2O – VILLEFONTAINE (38)

L'activité du bébé nageur ne vise pas à apprendre la natation au nourrisson mais à l'initier au plaisir de l'eau. Ce n'est que vers 6 ans, lorsque l'enfant saura bien coordonner les mouvements de la nage et gérer son équilibre à la surface de l'eau qu'il pourra apprendre à nager. L'activité du bébé nageur est excellente pour favoriser la motricité, la confiance et l'autonomie de l'enfant.

Article 1 : Objectifs et statuts de l'association

Créée en 1985, l'association « Club H2O » a pour fondement la pratique d'une activité aquatique FAMILIALE qui repose sur le lien parent / enfant, de l'enfant en attente (la grossesse) à l'enfant en développement (du bébé à 6 ans) avec une constante « le parent est l'animateur de l'enfant ».

La spécificité de cette association est de faire découvrir l'eau autrement, ce n'est pas un cours, ce n'est pas un parc de loisirs, et il n'y a pas de matériel qui entrave la liberté de mouvement, le parent étant la bouée de son enfant. Elle est assimilée à une association sportive.

C'est une association de type loi 1901 à but non lucratif, **elle repose sur des bénévoles qui assurent le présent et le devenir de l'association.**

Elle est gérée par un Conseil d'Administration.

Chaque année, l'Assemblée Générale est le temps fort de la vie associative ; vous y serez invité pour la présentation des bilans de l'année écoulée (rapport moral et rapport financier), pour recueillir vos idées et pour se projeter sur la saison à venir.

Le but est de préciser les éléments du statut et de fixer les règles de fonctionnement de l'association.

Article 2 : Le bureau

Le bureau est composé pour l'année 2024/2025 :

Président : Aurélie WOLF

Trésorier : Nadège JURY

Vice-trésorier : Anaïs BAMBINA

Article 3 : Respect du règlement intérieur

Le respect de ce règlement implique le respect du règlement intérieur de la piscine accessible à l'entrée de la piscine ou via le lien suivant : https://capi-agglo.fr/wp-content/uploads/2021/09/Reglement_piscines.pdf

Ce règlement doit être consulté avant la première séance réalisée avec votre enfant. En signant la fiche d'inscription, vous vous engagez à respecter ce règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le Bureau du club examinera la situation et se réserve le droit d'exclure un adhérent.

Article 4 : Qualité d'adhérent

L'adhésion au club s'effectue sous réserve de la fourniture des pièces suivantes :

- bulletin d'inscription,
- certificat médical délivré par le médecin attestant de l'aptitude de l'enfant à participer à l'activité et précisant que les vaccinations légales obligatoires ont bien été effectuées,
- règlement de la cotisation

Article 5 : Certificat médical

Il doit être remis obligatoirement lors de l'inscription pour commencer les séances.

Il doit être valable pour l'année entière

Il concerne tous les enfants inscrits ; y compris les frères et sœurs inscrits.

Aucun certificat médical ne sera accepté le premier jour de baignade. Pour les inscriptions en cours d'année, le certificat médical devra être envoyé 10 jours avant la première séance.

Sans certificat médical, aucun enfant, quel que soit son âge, ne sera autorisé à se baigner.

Article 6 : Inscription

Les inscriptions sont annuelles pour une séance par semaine hors vacances scolaires, selon la disponibilité des piscines et selon les activités complémentaires proposées par l'association, suivant des horaires précis qu'il faut respecter.

Attention, aux vues des demandes, il n'y a pas de séance d'essai.

Les modalités de réinscriptions pour l'année 2024/2025 seront données pendant l'Assemblée Générale qui aura lieu le mercredi 3 juillet à 18h30 au Lycée Vinci, Boulevard de Villefontaine, 38090 VILLEFONTAINE. Une priorité est donnée aux anciens adhérents jusqu'au 14 juillet 2024.

Les inscriptions pour l'année 2024/2025 auront lieu dès le 15 juillet 2024 jusqu'au 17 août 2024 en ligne.

Passée cette date du 17/08/2024, toute demande d'inscription doit être faite par mail à : **club.h2o.38@gmail.com**

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles.

Article 7 : Tarifs

Pour participer aux activités de l'association, les parents ou tuteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle pour leur(s) enfant(s) en fonction du nombre d'enfants.

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est valable pour un foyer (parents et 1 enfant). La cotisation sert essentiellement à la location de la piscine, à l'assurance de la famille, à l'achat de matériel et à la formation des animateurs.

Le montant des cotisations peut être modifié par décision du Conseil d'Administration si le bon fonctionnement de l'activité le nécessite.

La cotisation est payable d'avance et peut-être réglée en une fois (encaissement à l'inscription) ou trois fois selon échéancier proposé par le club (à l'inscription, 1^{er}/12/24, 01/03/25).

La cotisation est de :

-pour une activité (CAD inscription sur un créneau horaire pour l'année entière) à 180€

-pour l'activité grand frère/grande sœur à 90€ (pour une année)

En cas d'inscription de deux enfants à une activité pleine sur une année, une remise de 60€ sera effectuée.

En cas d'inscription de trois enfants à une activité pleine sur une année, une remise de 140€ sera effectuée.

Au-delà de trois enfants inscrits à une activité pleine, le bureau du club appréciera la situation au cas par cas.

Pour toutes inscriptions, 9 euros de frais de dossier seront appliqués.

Article 8 : Remboursement

Le remboursement partiel est possible après une demande écrite avec justificatifs dans les cas suivants :

– maladie avec certificat médical

– déménagement à plus de 40 Km

– changement de situation professionnelle (ex : travail le samedi matin)

Tout trimestre entamé est dû. Les trimestres non utilisés sont remboursés sauf les quotes-parts assurance et fonctionnement du club.

Les frais de dossier de 9€ ne sont pas remboursables.

Article 9 : Règlement

Le règlement de l'adhésion peut être fait par carte bancaire, ou par chèques vacances papier. Les espèces ne sont pas acceptées.

Pour une inscription en cours d'année, le montant de l'adhésion est calculé au prorata des trimestres, tout trimestre commencé étant dû ainsi que le montant de la licence annuelle et des frais de dossier.

Article 10 : Annulation des séances

L'association ne saurait être tenue responsable des séances pouvant être annulées pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemples : compétition sportive, accident en piscine (régurgitations, selles), décision sanitaire...). En effet, la piscine est gérée par la CAPI. Les annulations ne peuvent donc ouvrir droit à remboursement, ni à aucune séance de rattrapage sur d'autres créneaux piscine

Article 11 : Nombre de participants

Le nombre d'inscrits par séance est limité pour des raisons de sécurité. Le nombre maximal dépend des créneaux horaires (de 30 à 70 enfants). Cet effectif inclut les grands frères/grandes sœurs.

Article 12 : Créneaux horaires

L'activité bébés nageurs est proposé en fonction des âges des enfants.

Pour l'année 2024/2025, la répartition sera la suivante :

8h25-9h : Enfants nés en 2024

9h-9h40 : Enfants nés en 2023

9h40-10h20 : Enfants nés en 2023

10h20-11h : Enfants nés en 2022

11h-11h40 : Enfants nés en 2022

11h40-12h20 : Enfants nés en 2021

12h20-13h : Enfants nés en 2020/2019 Attention ce créneau est spécifique. Il a pour objectif d'inciter les enfants à franchir la marche avec le jardin aquatique.

Les deux premiers trimestres (soit jusqu'à fin février) un adulte sera présent avec l'enfant de l'eau. Le dernier trimestre, l'enfant sera pris en charge seul avec un maître-nageur sous réserve d'avoir « réussi » les tests au retour des vacances de février. Les parents ne pourront pas rester au bord du bassin, ni être visible de leur enfant pour le bon déroulé des séances.

Article 13 : Changement de créneaux

Le créneau dans lequel est inscrit l'enfant est le même pendant toute la saison. Toute demande de changement de créneau est soumise à la décision du CA sur avis des animateurs.

Article 14 : Accueil « grandes sœurs et grands frères »

Les modalités de fonctionnement pour l'accueil des enfants entre 4 et 6 ans (nés en 2020/2019) et pour vous permettre de partager les plaisirs aquatiques en famille, les enfants âgés de 4 à 6 ans sont acceptés selon les modalités suivantes :

- Dans la limite des places disponibles avec une cotisation supplémentaire de 90 euros +15€ de frais de dossier
- Environ 15 séances par année, aux dates fixées par le club (cf calendrier dédié)
- Les enfants de plus de 4 ans ne sont autorisés à venir qu'en présence de leur frère ou sœur de moins de 4 ans inscrit à l'activité « Bébés nageurs »
- Les enfants de plus de 4 ans sont placés sous la responsabilité de leurs parents, toujours avec la présence d'un adulte par enfant ; chaque enfant doit avoir un adulte à ses côtés.
- Il est demandé aux grands frères et aux grandes sœurs d'adopter un comportement respectueux du bien-être des plus petits.
- Le GF/GS s'inscrit dans le créneau dont le frère ou la sœur est le plus petit.

Article 15 : Accompagnement de l'enfant

Il doit y avoir, au minimum, 1 adulte par enfant présent dans l'eau. Il peut y avoir jusqu'à 2 adultes par enfant présent dans l'eau.

Tout accompagnant doit être majeur.

En l'absence de l'un des parents, une tierce personne peut venir aider le parent isolé ; sous réserve de respecter les règles indiquées au-dessus.

Aucun mineur ne doit se rendre dans l'eau s'il ne fait pas partie du club, aucune exception ne sera faite. L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur.

Article 16 : Démarches avant l'activité

L'accès dans l'établissement pour l'activité est autorisé 20 minutes avant le début du cours. Chaque participant doit valider sa participation à la séance en se présentant au personnel d'accueil.

Il est primordial de respecter les horaires indiqués afin de permettre un bon enchaînement des séances.

Article 17 : Vestiaires

L'accès au vestiaire se fait par le portail vert sur la droite de l'entrée principale.

Le premier sas permet d'ôter ses chaussures (aucun accès chaussé ne doit avoir lieu dans les vestiaires). Les poussettes sont interdites dans le sas d'entrée ainsi que dans les vestiaires, seuls les cosys sont autorisés. Les deux portes situées dans le sas « chaussures » permettent l'accès à deux vestiaires collectifs (chacun d'eux dispose d'une cabine individuelle verrouillable). Le vestiaire de gauche (n°1) sera pour les entrées, le vestiaire de droite (n°2) sera pour les sorties.

Deux autres vestiaires collectifs (n°3 et n°4) sont également accessibles. De même, afin de faciliter les accès, une rotation sera effectuée dans ses vestiaires. Le n°3 sera accessible pour les créneaux de 8h30, 9h35, 10h55 et le vestiaire n°4 sera accessible pour les créneaux de 9h, 10h15, 11h35.

L'accès à des cabines individuelles ou casiers est possible jusqu'à 12h15. Les cabines individuelles situées côté entrée piscine ne sont pas accessibles. Une rubalise sera installée pour délimiter l'accès, merci de le respecter. Le dernier créneau, celui de 12h15-13h devra se changer dans un des quatre vestiaires collectifs. Une vidéo de présentation vous réexplique les accès aux vestiaires, merci de la visualiser avant votre premier cours.

Le club n'est en aucun cas responsable des vols ou dégradations qui pourraient y arriver. Il est conseillé de prévoir une pièce d'1 d'euro ou 1 jeton correspondant pour les consignes des vestiaires.

Article 18 : Déroulement de l'activité

L'activité est assurée par des éducateurs diplômés d'état, en cas d'absence ou de retard des éducateurs, il est formellement interdit d'accéder aux bassins.

La température de l'eau est de : 31°.

Le créneau de l'activité dépend de l'âge de l'enfant (cf article 6).

A la fin de chaque créneau, il est demandé aux parents de bien vouloir quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant.

Les enfants de -7ans qui ne se baignent pas ne sont pas autorisés à rester au bord du bassin. S'ils restent dans l'enceinte de la piscine, ils sont sous l'entière responsabilité des parents. L'association décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'enfant.

Article 19 : Couches

La couche de bain est déconseillée, cependant l'enfant devra être vêtu d'un maillot de bain et à défaut d'un body ou d'une culotte.

Suivant les exigences de la piscine,

– le maillot de bain est obligatoire pour tous,

– le passage sous la douche des parents et des plus grands enfants est obligatoire avant l'entrée dans le bain, seuls les bébés sont exclus de cette formalité.

Article 20 : Usage de la pataugeoire

La pataugeoire est strictement interdite avant ou après la séance. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après chaque séance.

Article 21 : Entrée dans l'eau

AUCUNE PERSONNE n'entrera dans l'eau sans la présence d'un responsable de l'activité ; y compris en cas d'annulation de séance. En cas de non-respect du règlement, les contrevenants seront exclus sans aucun remboursement. Aucune personne étrangère à l'activité ne sera admise dans l'eau pendant la séance.

Article 22 : Comportement

Notre Association est à caractère amical ; l'autodiscipline est de règle pour le développement d'une saine entente. Dans le cadre des activités du club, tout adhérent s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou professionnel.

Les personnes sont priées de ne pas laisser leurs affaires sur les matelas à langer afin de les laisser libres pour les autres familles. La propreté de la piscine doit être respectée et notamment jeter les couches usagées dans les poubelles.

Article 23 : Sécurité et contre-indications

Lors de la collation nécessaire après l'activité, il est interdit d'apporter tout récipient en verre pour des causes évidentes de sécurité.

L'enfant doit avoir obligatoirement mangé avant d'entrer dans l'eau, et il est nécessaire de prévoir une collation après la sortie du bain, afin de prévenir tout risque d'hypoglycémie.

Les contre-indications temporaires de l'activité :

- épisode infectieux (rhinite purulente, rhinopharyngite, angine, otite...),
- dermatose infectée (Eczéma sur infecté, impétigo,...),
- diarrhées infectieuses,
- plaie ouverte.

Article 24 : Engagement des bénévoles dans l'association

Les Membres du Bureau tout comme les Membres de l'Association ne prêtent leur concours à l'administration de l'association qu'à titre bénévole et gratuit. Toutefois, les membres bénévoles s'impliquant dans le Bureau et le Conseil d'Administration bénéficient d'une réduction de 50€.

Le bureau est composé a minima : d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire.

Pour l'année 2024/2025, voici la composition du bureau :

Président : WOLF Aurélie

Trésorier : JURY Nadège

Secrétaire : BAMBINA Anaïs

Article 25 : Communication

Toutes les informations importantes relatives à la vie de l'association (séances annulées, manifestations...) seront communiquées par mail. Il est important de nous communiquer lors de votre inscription une adresse mail que vous consultez régulièrement. Dans le cas contraire nous ne pourrions être tenus pour responsables des informations dont vous n'auriez pas eu connaissances.

Article 26 : Loi Informatique et Libertés – Protection des Données

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent(e) ainsi que les données recueillies dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), vous ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'adhérent(e) doit s'adresser à l'association.

L'adhérent(e) consent lors de son inscription au traitement ainsi qu'à la sauvegarde des données le(la) concernant.

Article 27 : Droit à l'image

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos des adhérents prises lors des séances ou des formations pour illustrer ses propres supports de communication (site internet, affiches...), ceux de ses partenaires ou des articles de presse. Cela, sauf avis contraire de l'adhérent, formulé par écrit recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'association.

Les adhérents acceptent que des reportages TV, radios ou presse écrite aient lieu lors des séances, de manifestations et que les participants soient interviewés. La diffusion de ces reportages pourra se faire par tout moyen et sur tout support.

L'association décline toute responsabilité sur les photos et vidéos prises, à titre personnel, par les adhérents ou représentants légaux durant les séances, formations et de l'utilisation qu'ils pourraient en faire.

L'adhérent(e) a la possibilité de demander le retrait d'une photographie le représentant. Cette photographie sera dépubliée ou modifiée de façon à rendre impossible son identification dans un délai raisonnable.

Article 28 : Photographe

Une photographe professionnelle sera présente quatre fois dans l'année.

Les dates pour 2024/2025 sont les suivantes : 9 novembre 2024, 21 décembre 2024, 22 février 2025 et 12 avril 2025 sous réserve d'une confirmation de la photographe.

Les commandes de photos seront à valider au plus tard le dimanche 12 mai 2024.

Un mail sera envoyé en cours d'année pour expliquer les modalités de commande. Le club offre une photo par enfant inscrit.

Article 29 : Appareil photo du club

Un appareil photo étanche est mis à disposition des adhérents. Chacun peut donc se photographier dans la piscine.

L'appareil photo sera vidé par les personnes de l'accueil tous les 15 jours. Les photos seront accessibles sur un espace de stockage. Il est donc demandé de ne récupérer que les photos vous concernant et de ne pas diffuser ces photos pour un autre usage que personnel.

A chaque fin de saison, les photos seront supprimées de cet espace de stockage.

Article 30 : Fonctions de l'animateur

L'animateur est présent pour animer la séance et conseiller les parents dans les activités ludiques avec leur enfant.

En cas de suspicion, l'animateur se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dans le bain ou de l'en faire sortir.

En cas de comportement anormal et incompatible avec l'activité, l'animateur se réserve le droit d'exclure une personne de la séance.

L'animateur n'est en aucun cas responsable des enfants.

Article 31 : Litige

Tout litige sera examiné par le Conseil d'administration et la décision reviendra, en dernier ressort, au Président.

Article 32 : Coordonnées

L'association est domiciliée 20 Hôtel de Ville – Place Mendès France – 38090 VILLEFONTAINE.

Il est possible de contacter le club via l'adresse mail suivante : club.h2o.38@gmail.com

Le club dispose également d'un site internet : <http://www.club-h2o.fr/>

Et d'une page Facebook : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100049466661941>

Le présent document est établi en 2 exemplaires.

Fait à Villefontaine, le

Signature des parents ou du représentant légal

Le club H2O

GUIDE DES PARENTS – CLUB H2O

Ce guide est destiné aux parents pour leur présenter :

- L'objet de l'association Club H2O et son fonctionnement,
- Les conditions d'accueil, d'inscription et d'assurance,
- Le déroulement des séances,
- Les devoirs des membres de l'association,
- Et quelques conseils pratiques pour tirer le plus grand plaisir de la participation aux activités de l'association.

Ce guide est disponible lors des inscriptions et sur le site internet du club.

Un règlement intérieur est destiné aux adhérents, aux accueillants (Le terme « accueillant » désigne les salariés de l'association présents au bord du bassin, en charge d'accueillir les familles et de les accompagner lors de l'activité) et au conseil d'administration pour régler divers points qui n'entrent pas dans le cadre des statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association. Ce règlement intérieur est disponible lors de l'inscription et sur le site internet du club.

1 - Objet de l'association

L'association Club H2O a pour objet l'accueil de jeunes enfants et de leur famille pour la pratique d'activités aquatiques de loisir.

L'objectif de ces activités est ludique, affectif et relationnel pour l'enfant en lien avec ses parents, les autres enfants et les autres adultes (accueillants ou parents) dans la situation particulière d'un bassin.

Pour que l'enfant profite pleinement de ces occasions de découvertes, d'ouverture et de plaisirs, les séances se déroulent par rotation de 3 approches, ce n'est pas réellement un cours, hors du stress et de la précipitation.

Club H2O met à disposition dans le bassin des matériels pour créer des situations de jeux et de découverte (frites, mousses, toboggan, etc.) pour offrir une large palette d'opportunités aux enfants et aux parents et mettre en valeur la richesse aquatique de ces activités.

Une équipe d'accueillants spécialisés (maîtres-nageurs sauveteurs et jeunes d'accueil) accompagne les enfants et leur famille et assure la surveillance lors des séances.

2 - Principes de fonctionnement

Club H2O est une association selon la loi de 1901, elle est animée par des parents bénévoles et une équipe pluridisciplinaire. Ce n'est ni un centre sportif municipal, ni une société commerciale.

L'engagement personnel et la bonne volonté de tous les acteurs (parents, enfants et accueillants salariés encadrant les activités) sont indispensables au bon fonctionnement et à la pérennité de l'association. Les initiatives individuelles et leur diversité dans le sens de l'association sont bienvenues et nécessaires.

Le conseil d'administration met en place l'ensemble des conditions favorables à la bonne marche de l'association. Il gère les relations avec les parents et les accueillants, assure le renouvellement du matériel ainsi que les activités administratives (renseignements, inscriptions et assurances, paiements et comptabilité, relations avec les administrations, etc.). Il élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

3 - Hygiène et sécurité, règlements du centre d'accueil et des piscines

L'activité se déroule dans le bassin de la piscine Fondbonnière de l'Isle d'Abeau que l'association loue à la CAPI. Les règles et les directives de la CAPI s'imposent à l'association.

La CAPI dégage toute responsabilité vis à vis des vols, accidents ou incidents de toute nature, susceptibles de se produire dans l'établissement d'accueil. Elle n'assure aucunement la surveillance des locaux à usage de vestiaires. L'association Club H2O invite ses adhérents à la prudence : nous vous conseillons de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires ou les couloirs.

Les poussettes sont interdites au bord du bassin, les chassis doivent rester à l'extérieur.

Les règles d'hygiène obligatoires dans les piscines sont notamment :

- La douche savonnée (parents et enfants de plus d'un an) avant d'aller dans l'eau ;
- Le port du bonnet de bains est conseillé pour tous,
- Les caleçons de bain sont interdits,
- Le passage par le pédiluve est obligatoire,
- L'interdiction des chaussures sur le bord du bassin,
- L'interdiction de manger au bord du bassin,
- L'interdiction d'accéder au bassin en cas de maladie infectieuse ou d'affection de la peau contagieuse.

De plus, nous vous signalons qu'au-delà de la protection des autres enfants, certaines affections (otite chronique, tympan ouvert, infections cutanées, conjonctivite infectieuse...) peuvent être aggravées par la pratique d'une activité aquatique.

Les règles de sécurité sont notamment :

- L'interdiction d'utiliser des récipients en verre, par exemple biberons et petits pots pour bébés,
- L'interdiction de courir sur le bord du bassin,
- L'interdiction de sauter et de plonger dans le bassin,
- L'interdiction de pousser un enfant ou un adulte dans le bassin.

4 - Inscription et conditions d'accueil

L'adhésion est annuelle et s'étend de septembre à juin. Elle est ouverte aux enfants de plus de 4 mois et moins de 6 ans au début de la saison d'activité.

L'adhésion est possible en cours d'année jusqu'à la fin mars, sous réserve des places disponibles.

L'association ne gère pas de liste d'attente pour les inscriptions. La cotisation est annuelle et forfaitaire.

L'adhésion est effective après paiement de la cotisation et remise des certificats médicaux et de vaccination, et en cas de tarif réduit, de fourniture des éléments justificatifs de ce tarif réduit.

Nous exigeons, pour les assurances, que soient présentés pour chaque enfant :

- Un certificat médical d'aptitude à une activité aquatique datant de moins de 3 mois au moment de la demande d'inscription ;
- Lors de la première inscription, un certificat de vaccination attestant des vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal français établi par la Direction Générale de la Santé (voir le carnet de santé). La présentation du carnet de santé (avec une photocopie remise à l'association) peut tenir lieu de certificat.

Aucun enfant ne peut aller dans l'eau s'il n'est pas couvert par l'assurance de l'association, c'est-à-dire si ces certificats n'ont pas été remis à l'association.

L'association se réserve le droit d'annuler toute inscription d'un enfant dont les certificats n'auraient pas été remis. Dans ce cas, le remboursement de l'inscription s'effectue sur la base des règles précisées en section « 9 - Conditions de remboursement des cotisations ».

L'enfant doit être accompagné par un (ou deux) adulte(s) pendant toute la durée des activités.

L'adulte doit veiller au respect, par lui-même et l'enfant, de leur sécurité et des règles de l'association et du bassin d'accueil.

Les mineurs non-inscrits (frère, sœur, cousin(e)...) ne sont pas autorisés à rentrer dans l'eau.

5 - Assurance

L'assurance est garantie par l'adhésion à la MAAF et couvre l'enfant inscrit et deux accompagnateurs adultes (non nominatifs). Un adulte (deux au maximum) doit accompagner l'enfant dans l'eau.

Le certificat médical de non contre-indication n'est pas nécessaire pour la séance d'essai.

6 - Déroulement des séances – Durée, hygiène, alimentation

Les séances sont de 30 minutes pour les petits et de 40 minutes pour les plus grands.

Afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et leurs accompagnateurs, nous limitons les inscriptions par créneau. Nous vous demandons de respecter le créneau auquel vous êtes inscrits et sa durée.

Pendant son activité dans l'eau, votre enfant va consommer une part importante de ses réserves en sucres. Il est donc nécessaire de le nourrir avant la séance et au sortir de l'eau.

Une heure avant l'activité, une alimentation en sucre lent est conseillée (fruits secs, pain, banane...). Si l'enfant est nourri juste avant l'entrée dans l'eau, des sucres rapides (boisson et gâteaux sucrés) sont indiqués.

Pour les plus petits, le déshabillage et le rhabillage de l'enfant peuvent se faire au bord du bassin afin d'éviter les refroidissements dans les couloirs. Une fois votre enfant rhabillé, évitez de rester trop longtemps au bord du bassin.

Pour éviter la présence de selles dans le bassin, ce qui peut avoir des conséquences majeures (arrêt de l'activité et vidange complète du bassin), il est obligatoire de vêtir tous les enfants avec un maillot de bain serré autour des jambes et du ventre. Une « fuite » malheureuse aurait en effet pour conséquence l'obligation de vider la piscine, de nettoyer et désinfecter les circuits d'eau, de remplir et chauffer à nouveau la piscine. Une telle opération neutralise la piscine pendant plusieurs heures.

Bien que la température de l'eau soit de 32°C, la température du corps de l'enfant baisse.

Cette baisse est plus rapide chez l'enfant que chez l'adulte. Voici quelques indices qui vous aideront à reconnaître cette baisse de température au plus tôt et sortir l'enfant de l'eau pour le réchauffer et le réalimenter : chair de poule, frisson, pâleur, irritabilité, pleurs, cyanose des extrémités et des muqueuses, ...

Au sortir de l'eau, un apport en sucres et une réhydratation sont nécessaires. L'alimentation après l'activité se fera uniquement à l'extérieur du centre d'accueil.

Nous vous remercions de respecter la propreté des vestiaires, de veiller à ramasser les déchets et à utiliser les poubelles qui sont mises à votre disposition.

Pour les plus jeunes enfants, une certaine tolérance permet de leur proposer sur le bord du bassin (près des fenêtres) des boissons ou des laitages dans des récipients en carton ou en plastique. Nous vous remercions de les surveiller avec une attention particulière dans ces moments et de jeter les récipients vides dans les poubelles.

À votre départ des vestiaires, nous vous remercions de vous assurer que votre enfant n'emporte pas un des jouets que l'association met à votre disposition sur les « plages » au bord du bassin.

7 - Rôles des accueillants

Les accueillants ont pour mission d'assurer aux enfants et aux parents les conditions matérielles et relationnelles favorables à la pratique des activités.

Cela couvre notamment :

- L'accueil et l'accompagnement des enfants et de leurs parents dans leurs activités, les propositions d'activité dans l'eau et sur le bord du bassin dans le respect des intérêts exprimés par les enfants ;
- La surveillance du bassin et de ses abords pour faire respecter les règles de sécurité, les règlements de l'association et de l'établissement d'accueil, dépister toute réaction d'alarme chez les enfants ;
- Les interventions nécessaires dans le cadre des responsabilités de maître-nageur sauveteur ;
- L'accueil des familles, la présentation de l'association et de ses activités ;
- Les propositions et initiatives pour favoriser les échanges entre les familles, notamment sur les questions liées à la petite enfance ;
- Et toutes autres initiatives et propositions vers les enfants et les parents allant dans le sens de l'association.

8 - Interruption d'activité et congés scolaires

Nos activités s'interrompent lors de la fermeture du bassin par la CAPI pour différentes raisons (congés scolaires, fêtes légales, vidanges techniques, travaux, événements municipaux ou politiques). Ces dates sont précisées dans le calendrier fourni en début d'année ou par mails.

L'association n'est pas responsable des séances qui sont annulées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Cependant, certaines séances peuvent être annulées. Ces événements sont annoncés par affichage sur le bord du bassin et sont indiquées sur notre site web ou par mail..

En cas de fermeture intempestive (suite à un problème technique par exemple), nous nous efforçons de prévenir si possible les parents en les contactant via les coordonnées fournies lors de l'inscription. Cependant, au vu du nombre d'adhérents, nous ne pouvons garantir de contacter l'ensemble des adhérents concernés par cette fermeture.

9 - Conditions de remboursement des cotisations

Le montant de l'inscription est forfaitaire.

Les éventuelles demandes de remboursement doivent être présentées au bureau de l'association et ne peuvent concerner que les cas de déménagement (contraint et inattendu) avec justificatif, ou de maladie / accident conduisant à une contre-indication définitive à l'activité (certificat médical exigé).

Ces demandes doivent être faites par écrit et ne peuvent concerner que la totalité des trimestres à venir. Il n'y a pas de remboursement en deçà d'un trimestre.

Les absences ponctuelles (maladie, vacances, ...) même répétées ne font l'objet d'aucun remboursement.

Les frais annuels d'adhésion à l'association sont exclus du périmètre du remboursement.

10 - Motifs et conditions d'exclusion de l'association

Tout membre s'expose à une procédure d'exclusion notamment en cas de :

- Non-paiement total ou partiel d'une cotisation ;
- Non-fourniture des pièces demandées pour les inscriptions et l'assurance ;
- Comportement présentant des risques pour l'enfant ou les autres enfants ;
- Trouble du bon déroulement de l'activité dans et autour du bassin ;
- Non-respect des règlements du centre d'accueil et de l'association ;
- Ou autre motif grave.

Tout membre de l'association peut rendre compte de tels agissements et solliciter une exclusion.

Le détail de la procédure d'exclusion est décrit dans le règlement intérieur de l'association.

Annexe n°1 – Réflexions sur les activités aquatiques d'éveil et de loisir du tout jeune enfant

La piscine, ce n'est ni une grande baignoire, ni un bord de mer. C'est avec tout son corps, tous ses sens, que l'enfant aborde ce nouveau milieu, découverte qui commence au bord du bassin.

Il y a du monde, du bruit, des éclaboussures... l'atmosphère est chaude, humide. L'eau enveloppe et caresse le corps, les vagues bercent ; c'est souvent agréable, parfois inquiétant. Dans cet univers fluide, toujours en mouvement, les objets s'échappent et les points d'appuis peuvent être instables.

Dans les premiers temps, le contact peau à peau et le portage offerts par l'adulte procurent sécurité et protection.

Pour lui conserver son champ de vision, et lui éviter quelques crispations au niveau cervical, il est conseillé d'aider l'enfant à se redresser verticalement (évitant ainsi son maintien dans une position « aquaplanning »).

Les découvertes sont alors très riches sur le plan sensoriel ; dans cette situation, parents et enfants se retrouvent à la même hauteur, tête hors de l'eau. Les jeux de regards sont privilégiés, les rapports de proportion entre adultes et enfants sont réduits.

Beaucoup de choses se passent autour de la bouche : téter pour se rassurer, mordiller, goûter l'eau, cracher, souffler, vocaliser... Progressivement les promenades dans le bassin (guidées par le regard et les mimiques de l'enfant) sont l'occasion de rencontrer d'autres personnes, de nombreux objets et jeux facilitant la découverte de nouvelles activités. Le bébé ne reste pas inactif ; il est parfois « mobilisé » par autre chose que le mouvement. Il observe, écoute, peut-être attentif à des sensations...

Cette découverte de ce nouveau milieu dépend du vécu antérieur de l'enfant : ses premiers contacts avec l'eau, sa familiarisation ou non avec les lieux collectifs. L'aisance des parents dans l'eau, ainsi que leurs attentes influent également. Parfois l'attitude de l'enfant à la piscine correspond à sa façon habituelle d'être au monde, parfois non.

Le groupe (les créneaux rassemblent les enfants par tranches d'âge) a également un rôle d'émulation et d'identification. L'activité, lieu de rencontre et de loisirs, contribue à l'inscription de l'enfant et de sa famille dans le tissu social, relationnel et culturel.

Nous considérons qu'il n'y a pas de modèle de développement psychomoteur dans le milieu aquatique - comme ailleurs.

Chaque enfant aura une évolution originale selon son histoire, ses goûts, ses possibilités.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Pour mieux saisir les façons dont se négocie la prise de conscience de l'enfant de lui-même, voici donc quelques exemples de situations vécues. Les différentes approches du matériel montrent comment il s'agit de ménager quelque chose de satisfaisant pour les partenaires.

Du portage aux premiers éloignements

Le milieu aquatique suscite un rapprochement corporel enfant-adulte, qui peut se faire sur le même mode qu'à l'extérieur. Au début, la découverte du milieu aquatique va être en liaison directe avec l'accompagnement proposé par l'adulte, la relation entre lui et l'enfant, et ce que l'eau peut en modifier. En portant son attention sur la nature des contacts qu'il offre, les émotions qui le sous-entendent, l'adulte peut prendre conscience de ce qu'il transmet.

Le bébé aime être porté, sentir les caresses de l'eau, le maintien qu'elle permet en association avec des appuis solides. Dans cette situation de confort et de sécurité posturale, le bébé se détend, ses membres se déplient, s'allongent, ses mains s'ouvrent. Cette ouverture traduit un bien-être ; l'enfant joue de tout son corps en mouvement ; il explore de multiples sensations.

À l'inverse, un comportement de fermeture traduit un malaise, un déplaisir, une recherche de proximité plus grande avec l'adulte afin de se sécuriser à nouveau.

D'abord porté, soutenu, le bébé grâce à sa maturation affective et neuro-motrice, et à des changements au niveau de l'acuité visuelle (accommodation) et de l'exploration spatiale, devient capable de se porter lui-même, c'est-à-dire de changer de position, se déplacer et se diriger tout seul.

À ce monde de sensations s'ajoute un monde de mouvements où le rythme et le jeu sont présents.

C'est en lui permettant à vivre assez longtemps des enveloppements rassurants et agréables que l'adulte permet à l'enfant, sécurisé, vitalisé et fort de cela, de s'éloigner. L'enfant jouera alors avec ses appuis plantaires, cherchera à se redresser, il sera nécessaire de lui laisser vivre la verticalité (le « plat ventre » est encore ici mal adapté).

Les tapis

C'est une situation riche, permettant de multiples expériences : grimper, se tenir en équilibre, ramper, saisir les objets, se les disputer ou les échanger, se laisser bercer, sauter vers les bras ou ailleurs... Ces activités ne sauront être investies par l'enfant que si toute latitude de rester spontané et créatif lui est accordée. Parfois, devant les tapis, les parents pensent « immersion » et les enfants pensent « attraper le ballon » ou « flic, floc dans les flaques ».

D'autres fois, les adultes pensent « rencontre avec d'autres enfants », et les enfants préfèrent, eux, courir et se précipiter de nouveau à l'eau...

Les différents modes de support

L'apparition du déplacement (favorisé par une meilleure apesanteur du corps dans l'eau) est une étape de différenciation importante.

L'enfant choisit pour quelque temps d'autres supports que les bras, ou les parents lui en proposent.

Quels choix ? Quand ? Comment ? Pourquoi ?

Tapis divers, triangles, boudins, planches... présentent des intérêts et des limites spécifiques et variés. Grâce aux différents matériels de supports, l'enfant se déplace en prenant divers appuis sur l'eau (par exemple : pédalages).

Là se pose à nouveau la question de l'espace qu'il se donne et qu'on lui laisse, ainsi que celle des prises de risques et des explorations tentées. L'enfant va pouvoir visiter l'ensemble du bassin et explorer également l'espace aérien, grâce à l'installation de cordages suspendus ; il peut là escalader en toute sécurité.

Les toboggans

Pour le même type d'activité, il est possible de choisir différentes inclinaisons (glissière et deux tailles de toboggans) en fonction de la maturité motrice de l'enfant. Ainsi, si sa tonicité est insuffisante, il n'est pas indiqué de lui proposer une pente trop raide qui le mettrait en difficulté (même si ça lui ferait plus plaisir). Par ailleurs, quand l'enfant est déposé dessus à reculons, il lui est plus difficile d'avoir une motricité active par rapport à la situation : de plus, peut-être que ce que l'enfant préfère à ce moment-là, c'est grimper sans oser pour le moment se laisser glisser dans l'eau.

L'immersion

Avec celle de l'adulte, l'enfant expérimente (plus ou moins facilement) la distance, la séparation, qui peuvent engendrer inquiétude. Comprend-il que sous l'eau le parent ne le voit ni ne l'entend ? Le reconnaît-il quand il sort, cheveux mouillés et lunettes aux yeux ?

Les objets disparaissent sous l'eau, on joue à cache-cache avec les tapis, on se retrouve devant le miroir... Ces jeux d'apparition/disparition sont un temps structurant pour l'enfant quand il peut essayer de les maîtriser.

Pour l'enfant, l'immersion correspond entre autres à un temps de séparation avec l'adulte ; attention à ce désir d'immersion totale qui focalise les adultes. De plus, les temps respiratoires du bébé sont courts et peu contrôlables. Lors d'une immersion, l'apnée est un phénomène automatique, il est souhaitable que cette situation ne soit pas vécue « par surprise » (glissement du support) ou par décision de l'adulte ; elle doit être choisie par l'enfant grâce à une motricité volontaire. Elle peut être soutenue par la présence rassurante des parents, leur aide pour retrouver la verticalité, reprendre l'air en surface, se faire reconforter et encourager.

Un enfant peut longtemps, avant de tenter une immersion totale, s'essayer à passer « par petits bouts » la frontière de la surface : goûter l'eau, faire des bulles, mettre une oreille dans l'eau et écouter la musique sous l'eau.

Les jeux hors de l'eau

En alternance avec les jeux dans le bassin, il est un temps où l'enfant préfère jouer hors de l'eau, étape transitoire souvent vécue comme « régression » car elle peut faire suite à une période où l'enfant était très à l'aise dans l'eau. Il explore les bords du bassin, il privilégie les jeux de transvasement, de manière répétitive. Il s'agit d'un temps de maîtrise d'une eau à contenir par récipients interposés, d'un temps de « réassurance » à respecter, qui peut correspondre à la prise de conscience d'un risque non perçu auparavant.

Il jette aussi tous les jouets à sa portée dans l'eau, expérimentant les limites dedans/dehors, ainsi que la capacité de l'adulte à demeurer son partenaire. Les parents sont plus ou moins patients lors de cette étape... Et un jour l'enfant reprend une exploration active dans l'eau.

Les palmes, masques, lunettes et tuba

« Attributs du plongeur » ou éléments de déguisement, ils permettent une plus grande efficacité, une meilleure adaptation au milieu (points d'appuis plus importants, moindre perte des repères visuels), un certain confort pour l'exploration de la profondeur. Cette nouvelle aisance aquatique va s'accompagner d'une plus grande maîtrise des échanges respiratoires.

Leur utilisation correspond souvent à l'émergence d'une motricité aquatique personnelle et créative.

Parallèlement, il n'est pas rare que l'enfant cherche parmi le matériel ce qui lui convient et invente des possibilités d'utilisation originales (construction de bateaux fantastiques).

Les parents sont alors progressivement moins impliqués par la qualité de leurs contacts, ils le sont davantage par leur capacité à laisser l'enfant s'éloigner, à lui laisser plus d'espace.

Et jouer et chanter

La piscine peut être aussi un lieu où activités culturelles, artistiques et imaginaires ont leur place, où l'enfant doit pouvoir saisir tout ce qui permet de grandir, rêver, échanger : des livres, des jouets et objets sonores se trouvent autour de l'eau, parce qu'un lieu qui accueille, le jeunes enfants n'a rien à gagner à être très « spécialisé ».

QUELQUES PRÉALABLES À L'ACTIVITÉ

Quelques repères bibliographiques

Parmi les références qui sous-tendent l'action des différents accueillants, il nous paraît important, avant de développer certains points, de citer :

- D.W. Winnicott pour la notion de jeu et d'espace potentiel ;
- Les réflexions liées à divers lieux d'accueil de la petite enfance : Loczy (institution d'Emmi Pickler de Budapest), Maisons ouvertes...
- M. Meyer Ferrus et sa notion de « vivre l'eau »...
- M. Montessori.....

Le fantasme du bébé nageur

Qu'en est-il de ces « bébés nageurs », image idéale des films publicitaires et documentaires véhiculant l'idée de « supers bébés », perspective de « bébés champions » ? Ils restent des bébés, avec un développement moteur, mental et affectif de bébés. Le décalage entre les compétences du tout petit et les compétences exigées par la natation sportive est important.

De nos jours, le bébé est davantage considéré comme un être actif, un sujet à part entière, tout en restant l'objet de rêves et d'illusions : les parents arrivent à la piscine avec différents objectifs : bien-être, apprentissage, adaptation... qui sous-tendent leur façon d'être et infléchissent celle de l'enfant.

Une attitude d'écoute et non une optique d'apprentissage

Dans l'eau, le bébé est actif et communicant, il questionne et cherche ses réponses. Il s'exprime avec tout son corps ; il s'agit de le prendre en considération globalement. Le principe de l'activité est d'observer, être à l'écoute de l'enfant afin de pouvoir lui proposer des situations de découvertes variées, sans dissocier l'action elle-même du désir et du plaisir de l'action, refusant la répétition de moments de déplaisir.

Nous nous attachons à la façon d'accéder à l'autonomie, au respect du rythme propre de chaque enfant et aux étapes révélées nécessaires. Nous nous basons sur le respect de sa spontanéité. Nous essayons de favoriser le goût de l'activité autonome et la capacité à être créatif ; ceci en plaçant les enfants dans des conditions telles qu'ils puissent découvrir le plaisir que peut leur apporter leur propre activité.

Pour l'adulte aussi, l'activité est une occasion de vivre l'eau soi-même, et se préparer à suivre l'enfant plus loin... L'accompagner... c'est aussi le laisser découvrir, évoluer, grandir...

Annexe n°2 – Circulaire Périllat

Transcription le 25 janvier 2000 par A. Epron, président de L'Enfant d'Eau

Source : Annexe à l'Annuaire fédéral FAEL saison 1998/1999

S/D.A.S/3 N° 75141 - 3 juin 1975

LE SECRETAIRE D'ÉTAT AUPRES DU MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE (JEUNESSE ET SPORTS)

A MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

A MESSIEURS LES DIRECTEURS DEPARTEMENTAUX DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Objet : Initiation des très jeunes enfants en milieu aquatique

Le développement spectaculaire des écoles d'initiation citées en objet appelle de ma part un certain nombre d'observations et de réserves :

1) la familiarisation de l'enfant à l'eau

Cette familiarisation de l'enfant à l'eau a fait l'objet d'études dont les dernières en date, menées à l'Institut National des Sports et à l'École Normale Supérieure d'Éducation Physique et Sportive, ont eu un grand retentissement dans le public. Il a été nettement constaté que de très jeunes enfants totalement immergés sont capables de se maintenir momentanément ou de revenir en surface et de se déplacer, aidés par leur faible densité, de manière plus ou moins coordonnée. En fait, ils s'efforcent de rejoindre le bord du bassin ou un parent se trouvant lui-même dans l'eau.

Le tout jeune enfant manifeste ainsi des possibilités d'adaptation progressive au fur et à mesure qu'il franchit les étapes de son développement psychomoteur. Avant 4 à 6 ans, il n'est pas physiologiquement ni psychologiquement capable de contrôler sa motricité segmentaire pour réaliser des mouvements techniquement définis. La familiarisation du jeune enfant avec l'eau ne se pose pas en termes d'apprentissage technique ; il ne s'agit pas de natation au sens communément admis par l'adulte, mais d'un comportement global d'adaptation.

L'avantage qui en résulte est l'acquisition d'une certaine aisance dans l'eau qui, si elle ne présuppose en rien de la qualité de l'apprentissage ultérieur de la natation, la facilitera très probablement.

Ces étapes lui permettront d'accéder par la suite à une véritable autonomie dans l'eau. Il apparaît que cette expérience ne saurait être envisagée par les parents que pour une très longue durée.

2) La condition indispensable pour la réalisation de cette activité : une ambiance affective sécurisante

Cette condition est d'autant plus nécessaire que l'enfant est plus jeune ; ce qui implique une présence parentale dans le bain, mère ou père ou même les deux. C'est dire l'extrême disponibilité des parents, l'importance de leur entente, de leur motivation qui peuvent diminuer ou accroître les résistances s'ils acceptent difficilement, par exemple, que leurs enfants soient moins brillants ou délégués que d'autres.

Je serais donc extrêmement réservé sur la généralisation de ce genre d'école si les éducateurs responsables avaient des exigences techniques physiologiquement inapplicables à cet âge, ce qui risquerait d'entraîner des blocages plus ou moins nuisibles à l'apprentissage ultérieur et à l'épanouissement de l'enfant.

3) Les conditions de cette activité

Ces conditions doivent être strictes :

a) Conditions hygiéniques : elles doivent être absolues.

a1. La température de la piscine doit être appropriée à cet âge (32°C en hiver) en raison de l'imperfection du système de thermorégulation de l'enfant. Cette température pourra être progressivement abaissée en fonction des saisons et de l'expérience de l'enfant.

La température de l'air ambiant devra être accordée à celle de l'eau.

a2. L'eau doit présenter une qualité particulière du point de vue chimique et bactériologique (stricte application de l'arrêté du 13 juin 1969). Le port d'un slip est obligatoire en raison du manque de contrôle sphinctérien chez certains jeunes enfants. L'eau aura dû subir un double recyclage avant le début d'une séance.

a3. Absence de maladies infectieuses, d'affections de la peau : les otites récidivantes peuvent être redoutables chez de très jeunes enfants effectuant des immersions répétées en position verticale.

a4. Il conviendra d'exercer une surveillance au bord du bassin pour dépister toute réaction d'alarme, pâleur, rougeur, tremblement.

a5. Un examen préalable devra être effectué par un médecin qui devra conseiller les parents et délivrer obligatoirement un certificat d'aptitude. Les enfants de moins de 6 mois ne pourront être confiés qu'à des équipes très spécialisées.

b) Conditions d'encadrement

b1. Les parents participent obligatoirement à la séance dans le bassin. La profondeur de l'eau doit leur permettre d'avoir pied.

b2. Le chef d'établissement doit s'assurer de la constitution d'une équipe pluridisciplinaire qui comprendra notamment des représentants des catégories professionnelles suivantes :

- Spécialistes de natation - maîtres-nageurs sauveteurs, éducateurs et entraîneurs ;
- Spécialistes de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) - pédiatres, psychologues, puéricultrices et autres spécialistes paramédicaux ;
- Spécialistes de pédagogie de l'enfant – psychologues, éducatrices de crèches, institutrices de maternelle, enseignants d'E.P.S. (Éducation Physique et Sportive).

b3. Tous les membres de cette équipe devront s'imposer une information préalable et une formation continue.

En résumé, il s'agit d'une activité de maniement délicat mais profitable lorsque toutes les conditions favorables sont remplies, cependant il convient d'appeler l'attention du public sur les risques multiples que peut entraîner cette activité.

Cette initiation devra s'adresser indirectement aux enfants au travers des parents qui devraient être solidairement informés et devraient prendre en charge leurs propres enfants.

Le but à réaliser devrait se limiter à une familiarisation avec l'eau, l'enfant y étant amené dans des conditions de calme et de sécurité affective totale, dans une ambiance hygiénique plus rigoureuse que pour l'adulte (asepsie, température) et sous surveillance permanente, après avis médical préalable ayant défini de façon précise les indications et contre-indications individuelles à ce genre d'activité.

Nous mettons garde les chefs d'établissement contre les dangers d'une exploitation commerciale se substituant à un souci éducatif. Vous voudrez bien porter les dispositions de la présente circulaire à la connaissance des directeurs de piscine de votre circonscription.

Annexe n°3 – Commentaires sur la circulaire Périllat

Par A. Epron, président de L'Enfant d'Eau - 25/01/2000

Finalités des activités (1/ et 2/)

La circulaire Périllat, datée de 1975, reste la principale référence - si ce n'est la seule – pour définir l'objet statutaire de l'association, décrire ses activités et établir les missions des salariés. Cette référence permet cependant une certaine ouverture d'interprétation, notamment quant aux orientations à caractère sportif.

L'Enfant d'Eau prend position et ne donne aucune finalité sportive à ses activités d'initiation des très jeunes enfants en milieu aquatique. Il ne s'agit aucunement d'une préparation anticipée à la natation. L'association met l'accent au contraire sur l'ambiance affective nécessaire à la réalisation de ces activités.

Les acquis dans la coordination psychomotrice seront certainement favorables à de futures activités sportives ou aquatiques. Ces activités « futures » et cette « préparation » sont hors du propos de l'Enfant d'Eau, de son objet et des orientations de ses accueillants.

Pour l'Enfant d'Eau, la finalité de ces activités est ludique, affective et relationnelle pour l'enfant avec lui-même, ses parents, les autres enfants et les autres adultes (accueillants ou parents) dans la situation particulière d'un bassin.

Pour que l'enfant profite pleinement de ces occasions de découvertes, d'ouvertures et de plaisirs, les séances se déroulent sans programme ni planification, hors du stress et de la précipitation.

Pour offrir toutes les opportunités aux enfants et aux parents et mettre en valeur la richesse aquatique de ces activités, l'Enfant d'Eau met à disposition dans le bassin des matériels pour créer des situations de jeux et de découverte (frites, mousses, toboggan...).

Conditions hygiéniques a1/ et a2 - Les conditions - température, qualité chimique et bactériologique de l'eau – sont assurées par la décision de l'association de pratiquer son activité dans un centre municipal disposant d'un bassin école dédié à ce type d'activité. a3/ - Cette exigence est inscrite dans le « guide des parents ». a4/ - L'équipe d'animation est - entre autre - chargée de cette surveillance. a5/ - Le certificat médical est exigé pour l'inscription des enfants. L'équipe d'animation pluridisciplinaire possède la spécialisation nécessaire pour accueillir de très jeunes enfants.

Conditions d'encadrement b1/ - Cette exigence est inscrite dans le « guide des parents ». b2/ et b3/ - Le président de l'association est responsable de la constitution d'une équipe pluridisciplinaire respectant les principes décrits dans la circulaire Périllat, de l'information et de la formation de cette équipe.

FAQ (Foire aux questions)

Voici ci-après les questions souvent posées par les familles.

Les réponses à ces questions sont tirées du règlement intérieur et du guide des parents.

Elles sont organisées par thématique :

- Pédagogie
- Administratif
- Pratique

Pédagogie

Quel est l'intérêt de cette activité ?

Cette activité permet d'avoir une relation privilégiée avec son enfant.

La relation avec son enfant est très proche : durant ce moment, les parents sont 100% disponibles pour leur enfant. Cette disponibilité donne à l'enfant une assurance qui lui permet d'explorer le milieu, de prendre des risques en toute sécurité et en toute confiance.

L'activité est un moment d'une grande richesse relationnelle où l'enfant peut exercer et développer son potentiel, sa créativité en construisant des liens de confiance. C'est pour la famille un temps de jeu, de parole et de rencontres.

C'est enfin une approche très ludique de jeux aquatiques avec son enfant.

Faut-il venir à deux parents avec l'enfant ?

Si vous pouvez le faire, oui. L'enfant est ravi d'avoir ses 2 parents à sa disposition pour jouer et s'occuper de lui. Mais ça peut-être aussi Papy/Mamie/Tonton/Tata (ou tout autre personne âgée de 18 ans).

Comment se passe une séance ?

Les parents et les enfants se changent au vestiaire. Tout le monde se douche avec du savon avant d'aller dans le bassin. Les bébés sont changés au bord du bassin car il y fait plus chaud. Vous allez dans l'eau.

Les animateurs sont à votre disposition pour vous donner des conseils ou vous proposer un nouveau jeu. Ensuite, vous séchez vos enfants au bord du bassin et vous pouvez leur lire une histoire ou bien vous retournez au vestiaire.

Est-ce fatiguant ?

Pour les parents, pas vraiment. Les parents ont pied sur pratiquement toute la piscine.

Par contre, pour les enfants, c'est épuisant. Prévoir un goûter et une boisson (chaude en hiver) après l'activité. L'activité est bruyante car les enfants s'amuse et la piscine est très sonore. C'est pourquoi pour les bébés, les premières séances dans l'eau sont plus courtes : 10-15 minutes maximum.

Qu'est-ce que cette situation dans l'eau a de spécifiques pour les bébés ?

Le CLUB H2O considère que l'activité ne peut pas être débutée avant les 4 mois de l'enfant.

L'arrivée à la piscine plonge le bébé dans un bain sensoriel entièrement nouveau (odeurs, température, luminosité, perception d'un grand espace, sensations corporelles, ...) qui peut être éprouvant pour un enfant si jeune.

L'expérience a montré que lorsque nous accueillions des enfants de moins de 4 mois, nous observions plus fréquemment des bébés qui, face à ce surcroît de stimulations nouvelles, adoptaient des attitudes de repli et manifestations d'inconfort. Il nous est donc apparu pertinent de patienter quelques semaines supplémentaires, de façon à ce que tous débutent l'activité dans des conditions de plus grand confort et sécurité psychiques.

En tout état de cause, les équipes d'accueil de l'association, présentes au cours de l'activité, sont les seules à être aptes à juger si votre enfant est assez âgé pour pratiquer l'activité, y compris au-delà de cet âge minimum de 4 mois.

Enfin, les **vaccinations de votre enfant doivent être à jour et complètes** pour la pratique d'activités en collectivité (cf ci-dessous - modalités d'inscription).

Mon enfant n'aura pas 4 mois en début de saison (septembre). Comment puis-je procéder ?

Les inscriptions sont possibles tout au long de la saison, avec un tarif dégressif par trimestre en fonction de la date à laquelle vous débutez l'activité. D'autre part, des places sont réservées par l'association en cours de saison pour les enfants qui n'avaient pas atteint 5 mois en septembre.

Mon enfant va-t-il nager sous l'eau ?

Non, sauf s'il le souhaite.

Nous ne mettons pas les bébés sous l'eau sous prétexte qu'ils savent bloquer leur respiration. Certes, nous voyons dans la presse toujours de belles photos de bébés sous l'eau mais notre objectif n'est pas d'en faire des dauphins mais de les sensibiliser à l'eau. Il est très satisfaisant pour un petit bébé de pouvoir se déplacer dans l'eau avec un support autre que les bras des parents (frites, planches...) alors qu'il ne peut pas se déplacer tout seul à la maison.

Quand peut-on lui mettre la tête sous l'eau ?

Mettre la tête d'un enfant sous l'eau n'a en soi pas d'intérêt.

Nous n'avons aucune idée de la façon dont il va vivre psychiquement cette aventure. Dès qu'il sera désireux et prêt à le faire, il mènera lui-même son exploration des profondeurs. En attendant, il peut prendre plaisir à expérimenter des immersions partielles en faisant des bulles, en mettant une oreille dans l'eau pour écouter la musique, en essayant des lunettes...

Certains enfants refusent-ils d'aller dans l'eau ?

Bien sûr et surtout si vous les y forcez. Mais quand votre enfant verra les autres enfants de son âge dans l'eau, il sera motivé. A vous de rentrer dans l'eau avec votre enfant contre vous. Il ne s'agit pas de plonger. Vous verrez qu'il y a très peu de pleurs.

Mon enfant a plus de 3 ans, quel est l'intérêt de cette activité ?

Les activités évoluent en fonction des envies.

Les enfants font du bateau, du toboggan, sautent dans l'eau, nagent sous l'eau, s'accrochent à des cordes, montent sur des tapis posés sur l'eau, font des parcours sous-marins en s'accrochant à une corde, montent sur les rochers, mettent des palmes et les animateurs font des vagues...

Cela les prépare également au cours de piscine qu'ils auront en classe de Grande Section de Maternelle.

Comment évolue l'activité quand l'enfant grandit ?

L'activité étant organisée par créneau horaire selon l'âge des enfants, l'équipe réaménage progressivement le bassin au cours de chaque nouvelle séance.

Au fil du temps, l'enfant pourra utiliser le matériel mis à sa disposition pour prendre des appuis, flotter, se déplacer, aller sous l'eau... et se lancer dans de nouvelles aventures.

Administratif

Je souhaite inscrire mon enfant, que dois-je faire ?

Il faut aller sur le site internet du club toute la procédure se fait en ligne. Les inscriptions se font en deux vagues : Pour les enfants déjà présents lors de la saison précédente, réinscriptions possibles du 03/07 après l'AG au 14/07. Pour les autres enfants, en s'inscrivant en ligne via le lien. Inscriptions possibles entre le 15/07 et le 18/08.

Quels sont les documents nécessaires ?

Le **certificat médical** et le **carnet de vaccination à jour** sont obligatoires.

Il s'agit d'une activité collective donc une vaccination à jour est obligatoire. Le certificat médical est nécessaire pour les contraintes d'assurances. Ces documents sont collectés par les bénévoles le jour de la reprise d'activité.

Si vous ne fournissez pas ces documents, vous ne pourrez pas participer à l'activité.

Je souhaite m'inscrire en cours de saison. Est-ce possible ? Qu'en est-il du tarif ?

Oui c'est possible dans la mesure des places disponibles, entre mi-juillet et mi-mars, pour un début d'activité entre septembre et avril.

Le tarif est dégressif par trimestre en fonction de la date de début d'activité. Il est précisé dans notre rubrique "Inscriptions et tarifs". Les inscriptions pour un début d'activité à un mois donné sont ouvertes environ deux mois à l'avance (possibilité de s'inscrire dès novembre pour débiter en janvier, en janvier pour avril etc.).

Les inscriptions pour un début d'activité en septembre sont ouvertes durant l'été (mi-juillet, en tant normal).

L'activité est complète, je suis déçu. Que faire ?

Nous en sommes désolés. C'est une activité très plébiscitée et nous n'avons qu'un nombre limité de places.

Notre site internet est mis à jour automatiquement quand des places sont de nouveau disponibles et nous faisons des communications lors de l'ouverture de celles-ci sur notre page Facebook.

Mon enfant est absent, suis-je remboursé ?

Non, malheureusement.

Il pourra être envisagé un remboursement partiel en cas d'arrêt de plusieurs mois de l'activité, pour cause d'hospitalisation, par exemple. Des justificatifs seront demandés pour notre comptabilité.

Mon enfant est malade, dois-je prévenir le club ?

Il est probable que votre enfant ne fasse pas la trentaine de cours prévus. Surtout en période hivernale avec les bobos de l'hiver. Le club c'est 400 enfants. On apprécie que vous préveniez mais cela sature plus le boîte mail qu'autre chose. Vous revenez quand votre enfant est guéri !

Pratique

Comment accéder à la piscine ?

L'activité se déroule à la piscine Fondbonnière de l'Isle d'Abeau, situé Boulevard de Fondbonnière, 38080 L'Isle d'Abeau. La piscine est desservie par le réseau RUBAN.

Comment accéder au bassin et aux vestiaires ?

L'accès aux vestiaires se fait par le portail vert sur le côté (et non l'entrée principale). Les vestiaires se situent après le hall d'entrée/hall à chaussures. Il y a également des cabines individuelles.

Qui peut accompagner l'enfant ?

Seul un adulte très proche de l'enfant pourra l'accompagner permettant ainsi le déroulement de la séance dans une relation de confiance.

Bien sûr, les deux parents peuvent être présents de même qu'un autre proche (majeur) peut accompagner l'enfant et son parent. Nous ne pouvons pas accepter la présence de mineurs (grand-e-s frères ou soeurs, cousin-e-s etc.) dans le bassin.

Faut-il des couches spéciales pour aller dans l'eau ?

Pour les parents comme pour les enfants, nous conseillons un maillot de bain. Les **couches qui vont dans l'eau ne sont pas autorisées** car elles ont tendance à obturer les filtres de la piscine. De plus, le maillot de bain laisse plus de liberté. En cas de souci, sortez votre enfant de l'eau et prévenez les maîtres nageurs.

CALENDRIER 2024 / 2025, soit 32 séances

Septembre		Samedi 7	Samedi 14 Reprise	Samedi 21	Samedi 28
Octobre		Samedi 5	Samedi 12	Samedi 19 HALLOWEEN 	Samedi 26 Vacances Scolaires PAS DE COURS
Novembre	Samedi 2 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 9 	Samedi 16	Samedi 23 COMPTINES 	Samedi 30
Décembre	Samedi 7 LUMIERES 	Samedi 14	Samedi 21 NOEL 	Samedi 28 Vacances Scolaires PAS DE COURS	
Janvier	Samedi 4 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 11	Samedi 18 EPIPHANIE 	Samedi 25	
Février	Samedi 1 ^{er} MARIONNETTES 	Samedi 8	Samedi 15	Samedi 22 CARNAVAL 	
Mars	Samedi 1 ^{er} Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 8 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 15	Samedi 22 PRINTEMPS 	Samedi 29
Avril		Samedi 5	Samedi 12 	Samedi 19 PAQUES (week-end de 3 jours)	Samedi 26 CHASSE AUX ŒUFS 
Mai	Samedi 3 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 10 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 17 TRANSVASER 	Samedi 24	Samedi 31 Pont de l'Ascension PAS DE COURS
Juin	Samedi 7 DIPLOME PENTECOTE (week-end de 3 jours)	Samedi 14 DIPLOME	Samedi 21 MUSIQUE 	Samedi 28 Dernier cours de l'année ?	

 : Présence de la photographe  Pas de cours

LE CALENDRIER SUIVANT EST LE CALENDRIER POUR LES ENFANTS INSCRITS EN GF/GS : PRESENCE AUTORISEE SEULEMENT AUX SEANCES EN VERT.

CALENDRIER 2024 / 2025, soit 18 séances

Septembre		Samedi 7	Samedi 14	Samedi 21	Samedi 28
Octobre		Samedi 5 Reprise	Samedi 12	Samedi 19 HALLOWEEN 	Samedi 26 Vacances Scolaires PAS DE COURS
Novembre	Samedi 2 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 9 	Samedi 16	Samedi 23 COMPTINES 	Samedi 30
Décembre	Samedi 7 LUMIERES 	Samedi 14	Samedi 21 NOEL 	Samedi 28 Vacances Scolaires PAS DE COURS	
Janvier	Samedi 4 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 11	Samedi 18 EPIPHANIE 	Samedi 25	
Février	Samedi 1 ^{er} MARIONNETTES	Samedi 8	Samedi 15	Samedi 22 CARNAVAL 	
Mars	Samedi 1 ^{er} Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 8 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 15	Samedi 22 PRINTEMPS 	Samedi 29
Avril		Samedi 5	Samedi 12 	Samedi 19 PAQUES (week-end de 3 jours)	Samedi 26 CHASSE AUX CEUFS 
Mai	Samedi 3 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 10 Vacances Scolaires PAS DE COURS	Samedi 17 TRANSVASER 	Samedi 24	Samedi 31 Pont de l'Ascension PAS DE COURS
Juin	Samedi 7 DIPLOME PENTECOTE (week-end de 3 jours)	Samedi 14 DIPLOME	Samedi 21 MUSIQUE 	Samedi 28 Dernier cours de l'année	



: Présence de la photographe



s de cours

